



participe
au financement
de la formation

DEMANDE DE MUTATION

Intégration d'étudiants en soins infirmiers ayant commencé leur scolarité dans un autre IFSI

Dossier à constituer et à adresser au secrétariat de l'IFSI par voie postale et à nous faire parvenir pour le 11 juin 2019 dernier délai.

POUR TOUS

1. Administratif

Vous devez adresser l'ensemble des éléments administratifs de votre scolarité :

- L'accord de principe de mutation par le directeur de l'IFSI d'appartenance;
- Le courrier motivé de l'étudiant précisant la demande;
- Le récapitulatif de vos absences sur la scolarité signé par le directeur de l'IFSI d'appartenance.

2. Pédagogique

Vous devez adresser la copie complète de votre dossier scolaire :

- L'ensemble des bilans de stage;
- Les feuilles récapitulatives des semestres;
- Les feuilles de passage d'année.

3. Financier

Si la scolarité est commencée dans une autre région que celle de la région Grand Est, le financement de celle-ci n'est pas pris en charge par le Conseil Régional. Le tarif de la formation est de 6 370 euros par année scolaire (tarif 2018/2019 révisable chaque année).

L'étudiant devra, dans son courrier de demande de mutation, communiquer la prise en charge financière envisagée.

SITUATIONS PARTICULIERES

1. Interruption de scolarité de moins de 3 ans ou moins de 5 ans

Vous devez dans ce cas transmettre la copie du courrier de l'IFSI d'appartenance actant l'interruption. La mutation ne sera acceptée que si l'IFSI d'appartenance acte votre réintégration, puis valide votre mutation.

2. Rapport circonstancié

Vous devez joindre à votre dossier scolaire les éventuels rapports circonstanciés que vous avez pu avoir en stage ou à l'institut.

3. Exclusion suite à un Conseil de Discipline ou Pédagogique ou d'une section compétente

L'ensemble des éléments de la situation à l'origine d'une instance doit être transmis lors de la demande de mutation, comprenant la décision prise par le directeur de l'IFSI après l'instance.

Tout dossier incomplet entraîne l'annulation de la demande